

Date de publication : 17 novembre 2023

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux
pour l'Association Les Arts en Fait ».

2023 - D - 222

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour l'Association Les Arts en Fait de disposer de la salle André Malraux pour organiser sa manifestation : L'association fête ses dix.

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association Les Arts en Fait ayant son siège social au 14 rue de l'Eglise 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Madame FAGE Anne-Laure pour le 20 janvier 2024 10h à 23h.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

